



# BULLETIN DE SANTÉ DU VÉGÉTAL BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ



BSV CASSIS n° 1 du 30 mars 2018



## Relevé des stades

1ère feuille dépliée (C1) pour les situations les plus précoces (BD et RN en plaine et Mâconnais).

Stade pointe verte dans les autres cas (B2 pour les NB en plaine, B1 à B2 sur les plateaux).

Cela faisait longtemps que le 1er bulletin de fin mars ne relatait pas des stades déjà proches des 1ers dômes floraux apparents. La probabilité du gel sur fleurs en est d'autant diminuée.

## Anthracnose

Le stade de début de sensibilité n'est pas atteint.

## Cochenilles du mûrier

Les boucliers femelles, à partir desquelles l'intensité de ce parasite se juge, sont en ce moment bien visibles (photo), d'autant que les tubes blanc des mâles (exuvies) ont été en grande partie lessivés par les pluies.

Comme l'an dernier, le taux de mortalité évalué en sortie hiver sur des rameaux d'un an se situe entre 40 et 50 % (soit 60 à 50 % de cochenilles vivantes sous les boucliers).



Infestation de cochenilles du mûrier

Fabrice Ecalte - CA21

## Autres ravageurs

Les stades sont insuffisamment avancés pour risquer toute attaque.



Bulletin édité sous la responsabilité de la Chambre régionale d'agriculture de Bourgogne Franche-Comté et rédigé par la Chambre d'agriculture de Côte d'Or, avec la collaboration du SRAL et de la FREDON, à partir des observations réalisées par : CA 21 - CA 71 - FREDON.

Ce bulletin est produit à partir d'observations ponctuelles. S'il donne une tendance de la situation sanitaire régionale, celle-ci ne peut pas être transposée telle quelle à la parcelle. La Chambre régionale d'Agriculture de Bourgogne Franche-Comté dégage donc toute responsabilité quant aux décisions prises par les viticulteurs et agriculteurs pour la protection de leurs cultures et les invite à prendre ces décisions sur la base d'observations qu'ils auront eux mêmes réalisées sur leurs parcelles et/ou en s'appuyant sur les préconisations issues de bulletins techniques.

Dispositif supervisé par le Service Régional de l'Alimentation dans le cadre du dispositif de Surveillance Biologique du Territoire du plan régional Ecophyto.

« Action co-pilotée par le **Ministère chargé de l'Agriculture** et le **Ministère chargé de l'environnement**, avec l'appui financier de l'**Agence Française pour la Biodiversité** par les crédits issus de la redevance pour pollutions diffuses attribués au financement du plan Ecophyto 2 ».

Avec la participation financière de :

**AGENCE FRANÇAISE  
POUR LA BIODIVERSITÉ**

Établissement public du ministère de l'Environnement